

rotatifs à houille, et pour \$527,000 de foreuses, n.d., sous le régime de ce numéro.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 410n: Perforatrices à diamant et sondeuses à carottes, non compris le moteur, et forêts rotatifs à houille mus à l'électricité, et haveuses, n.d., et pièces achevées des machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 410u: Souffleries de fer ou d'acier, n.d., pour servir à la fusion des minerais, ou à la réduction, la séparation ou l'affinage des métaux, minerais ou minéraux; fours rotatifs, grilleurs, et fourneaux tournants pour les métaux, n.d., pour servir au grillage des minerais, minéraux, roches ou argiles, chariots à scories de hauts fourneaux et poches à scories, n.d., et les pièces achevées de tous les articles mentionnés ci-dessus, 12½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le dégrèvement est de 15 à 12½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 410z: Machines et appareils, n.d., et leurs pièces achevées pour la récupération des particules solides ou liquides sortant des carneaux ou autres gaz qui se dégagent des usines métallurgiques ou industrielles, à l'exclusion de la force motrice, des réservoirs à gaz, ainsi que des tuyaux et valves de 10½ pouces de diamètre ou moins, 5 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est réduit de 7½ à 5 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 412b: Presses à imprimer à cylindre et platine, pour imprimer des feuilles de 25 x 38 pouces ou plus et leurs pièces achevées; machines servant à plier ou marger le papier ou le carton, et leurs pièces achevées, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 412d: Presses du type Offset presses à lithographe, presses à imprimer et leurs accessoires pour la fonte des caractères, n.d.; pièces achevées de ce qui précède, à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 414: Dactylotypes et leurs pièces complètes, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 414c: Machines à additionner, tenir les comptes, calculer et facturer et leurs pièces achevées, n.d., en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Le dégrèvement comporte l'abolition du droit de 15 p. 100 et l'entrée en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Fait-on l'assemblage des pièces au Canada? Y fabrique-t-on ces instruments?

L'hon. M. DUNNING: J'ai les statistiques de 1934 pour les machines à additionner, à tenir les comptes, à calculer, les caisses enregistreuseuses, et ainsi de suite: \$2,886,000. L'an dernier, nous en avons exporté pour une valeur de \$322,000.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il de matériel assemblé ou de machines fabriquées au pays?

L'hon. M. DUNNING: Les importations fourniront certaines indications. Les importations globales ont été estimées à \$892,000, dont \$876,000 en provenance des Etats-Unis. Je n'ai pas de renseignement sur l'assemblage du matériel.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai une fois examiné la question et j'ai constaté que nous exécutions une bonne somme d'assemblage. J'ignore si nous en faisons à l'heure actuelle.

L'hon. M. DUNNING: Il faut naturellement que ces exportations soient de fabrication britannique dans la proportion de 50 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre sait que la main-d'œuvre est très élevée relativement à cet article.

L'hon. M. DUNNING: Oui; le fait que nous exportons au Royaume-Uni, en Australie, en Suède et, dans une faible mesure, aux Etats-Unis, semble indiquer que la proportion de fabrication britannique est élevée et qu'elle consiste surtout, comme le signale mon très honorable ami, en main-d'œuvre.

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 415: Nettoyeurs-aspirateurs électriques et leurs accessoires; nettoyeurs—aspirateurs à main; et les pièces achevées des machines ci-dessus dénommées, y compris les boyaux de succion, n.d., 5 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a un dégrèvement de 12½ p. 100 à 5 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 415d: Machines à coudre, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces achevées de machines à coudre, 5 p. 100.

M. MacNICOL: Un instant, monsieur le président; nous marchons à une bonne allure et je ne tiens pas à retarder le comité; de fait, je désire aider au ministre autant que je le puis. Dans le rapport du commerce je constate qu'en 1936 nous avons importé plus de 5,000 machines à coudre de Grande-Bretagne et environ 8,000 des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Les chiffres de l'honorable député ne sont pas très exacts.